

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU  
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

L'an 2023, le 13 novembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ, Jean-Guy PONSIN.

Absents :

Excusés : Madame Sabine HUGUET, Madame Vanessa NOIZET, Madame Aurélie RODEZ.

Pouvoirs : Sabine HUGUET pouvoir à Nathalie COUTIER, Vanessa NOIZET pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Aurélie RODEZ pouvoir à Didier PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic JANNETTA

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

**DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU  
DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE D'AMBONNAY**

- Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'AMBONNAY approuvé par délibération du 12/03/2020 ;
- Vu l'arrêté en date du 18/07/2023, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU d'AMBONNAY ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 24/10/2023 ;
- Vu les avis des services ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AMBONNAY a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée, à savoir :

- Encadrer le recours aux énergies renouvelables, tout en préservant la qualité architecturale des bâtiments ;
- Conforter la vocation économique des zones d'activités ;
- Modifier les modalités de desserte et de stationnement des zones d'activités ;
- Modifier le règlement pour assurer l'intégration des constructions dans les zones d'activités ;
- Clarifier les dispositions relatives à la construction des bâtiments agricoles, dans le secteur Ah ;
- Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie d'AMBONNAY conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie d'AMBONNAY, du 01/12/2023 au 20/01/2024 aux jours et heures d'ouverture ;
  - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Commune : <https://www.ambonnay.fr/>
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie d'AMBONNAY ;
  - Possibilité d'écrire au Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département.

### **MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN TIERS-LIEU - LOT 02 AVENANT N° 02**

Vu la délibération approuvant le choix des entreprises concernant le marché de travaux pour la rénovation d'une ancienne maison d'habitation en tiers lieux,  
Vu l'attribution du lot 02 gros oeuvre à l'entreprise SOGECI

Madame le Maire expose ce qui suit

Vu l'erreur de prise en compte du niveau 00 pour la réalisation de l'ouverture par SOGECI.  
Vu l'obligation de modification par l'entreprise GMA,  
Vu que cela occasionne une plus-value pour le lot de GMA,

Le conseil décide

D'impacter le coût de la modification à SOGECI. Le montant de la moins-value s'élève à 1 832.40 €

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

### **MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN TIERS-LIEU - LOT 06 AVENANT N° 01**

Vu la délibération approuvant le choix des entreprises concernant le marché de travaux pour la rénovation d'une ancienne maison d'habitation en tiers lieux,  
Vu l'attribution du lot 06 menuiseries extérieures alu serrurerie à l'entreprise GMA BATIMENT

Madame le Maire expose ce qui suit

Vu l'erreur de prise en compte du niveau 00 pour la réalisation de l'ouverture SOGECI.  
GMA doit modifier la porte suite à cette erreur.  
Le montant de cette FTM est impacté à SOGECI par le biais de la FTM05

Le conseil décide

De la modification de cette porte. Le montant de la plus-value s'élève à 1 832.40 €

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

### **RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2022 du service eau et assainissement de la Communauté de Communes.

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2022 service eau et assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, lequel a été transmis à chaque Commune membre.

### **RAPPORT ANNUEL DES DECHETS**

Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2022 du service des déchets de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2022 du service des déchets de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, lequel a été transmis à chaque Commune membre.

### **CRÉATION DU BUDGET ZONE ARTISANALE**

-Vu que la Commune a acheté des terrains dans l'objectif de réaliser une future zone artisanale,

-Considérant que cette opération doit avoir un budget autonome,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide la création d'un budget annexe

### **PRÊT DE LA COMMUNE AU BUDGET ZONE ARTISANALE**

- Vu la création d'un budget annexe pour la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur la salle saint Eloi et sur le bâtiment de l'enfance,
- Vu que ce budget a besoin d'une trésorerie afin de régler les dépenses en attendant la mise en service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'octroyer un prêt d'un montant de 99 000 € à un taux de 0 % remboursable dans deux ans soit en 2025.

### **PRÊT DE LA COMMUNE AU BUDGET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

- Vu la création d'un budget annexe pour la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur la salle saint Eloi et sur le bâtiment de l'enfance,
- Vu que ce budget est assujéti à la TVA sur la partie revente,
- Vu que le budget pour 2023 ne présente que des dépenses pour la tva,
- Vu que le remboursement de cette tva avancée demande un certain temps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'octroyer un prêt d'un montant de 7 000 € à un taux de 0 % remboursable avant le 30 mars 2024.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 04 - BUDGET DE LA COMMUNE**

- Vu le budget de la commune,
- Vu la création du budget annexe concernant la Zone Artisanale,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les mouvements suivants ;

C/65821	Déficit des budgets annexes	+ 99 000.00 €
C/6015	Achats stockés	- 99 000.00 €
C/231 301	Immobilisation corporelles	+ 150 000.00 €
C/231 001-2023	Immobilisations corporelles	- 157 000.00 €
C/276348	Créances sur autres communes	7 000.00 €

### **BUDGET PRIMITIF 2023 ZONE ARTISANALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	99 000,00 €	99 000.00 €

### **OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGETAIRES - N° 05 - BUDGET DE LA COMMUNE**

- Vu le budget de la commune,

-Vu les amortissements à effectuer,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'ouverture de crédits budgétaires suivante :

Chapitre 042	C/681	Amortissements des immobilisations	5 151.00 €
Chapitre 040	C/28041512	Amortissement GFP Bâtiment	5 151.00 €
C/7022		Coupe bois	5 151.00 €
C/2188	002-2017	Mobilier	5 151.00 €